

TRAVAIL ÉDUCATIF EN MILIEU OUVERT : l'urgence de la baisse des normes !

Le SNPES-PJJ/FSU porte depuis de nombreuses années l'exigence d'un réel travail autour de la baisse des normes en milieu ouvert. Dans le cadre de notre campagne pour un Plan d'urgence à la PJJ, nous avons revendiqué la baisse immédiate des normes à 20 jeunes par éducateur.trice.

→ **Compression des délais, rythme accru de la procédure pénale : une réduction drastique du temps éducatif véritablement dédié à la prise en charge des jeunes.**

« Il faut faire le deuil des accompagnements éducatifs tels que nous les avons connus sous l'ordonnance de 1945 » Caroline Nisand, Directrice de la PJJ

Contrairement à ce qui était annoncé, le CJPM n'a pas été qu'une réforme de la procédure pénale concernant les mineur.es. Alors qu'on nous expliquait que « rien n'allait vraiment changer pour les professionnel.les », la DPJJ assume aujourd'hui ce changement de paradigme « nécessaire » dans nos pratiques. Effectivement, un peu plus de trois ans après sa mise en œuvre, le constat est sans appel : rien n'est plus vraiment comme avant. L'action éducatif que nous menons pour les jeunes est fortement impactée par la réforme, la nature et la qualité de l'accompagnement sont en question.

Un sentiment général s'impose : tout va trop vite ! Pour beaucoup de nos jeunes, et notamment les plus en difficultés, les délais imposés dans le cadre du CJPM ne permettent pas de faire véritablement le tour de leur situation et d'aller au bout de l'évaluation préalable à toute construction d'un projet éducatif adapté.



SNPES - PJJ / FSU
54, rue de l'Arbre sec
75001 PARIS
snpes.pjj.fsu@mailo.com



Évaluation de la charge en milieu ouvert : un questionnaire à destination des équipes ?

Il y a plus d'un an, l'administration s'était engagée à mettre au travail la question des normes et à faire des propositions concrètes d'ici 12 mois. Comme seule réponse à la demande forte du terrain, la DPJJ va demander aux équipes de remplir, sur leur temps de réunion institutionnelle, un questionnaire de 160 questions aux réponses relativement fermées et déconnectées de la réalité professionnelle.



S'ensuit donc une réduction conséquente du temps véritablement dédié à l'action éducative qui s'avère pour nombre de jeunes, préjudiciable à leur évolution. Encore une fois les notions de temps éducatif et de temps judiciaire se confrontent.

Par ailleurs, la multiplication des audiences, de culpabilité et de sanction, la rédaction des RRSE et des rapports en amont, accentuent d'autant plus le manque de temps disponible. Un autre constat est édifiant : nous voyons moins nos jeunes. De fait, la prise de recul nécessaire à la compréhension de la situation est rendue bien plus complexe à mettre en œuvre. En somme, il nous arrive d'écrire des RRSE au sujet de jeunes que nous connaissons à peine, quand bien même ils ont déjà fait l'objet, dans une courte période, de plusieurs convocations devant la juridiction.

De fait, c'est bien la nature même des suivis qui évolue. Dans un temps restreint, l'action éducative tend à se concentrer sur les attendus judiciaires, notamment les modules de la MEJ-P ou les obligations et interdictions prononcées dans le cadre du Contrôle judiciaire.

Le risque est donc de réduire l'action éducative au seul relais de ces attendus et, au final, à la mise en œuvre d'injonctions judiciaires souvent décalées des besoins réels des jeunes. Aussi, les missions de l'éducateur-trice se limiteraient de plus en plus à des missions de contrôle ?



→ Face au durcissement général de la politique pénale à l'encontre des mineur.es, un besoin absolu de retrouver du temps éducatif. Mais pour quoi faire ?

La place prépondérante du parquet dans la procédure pénale des mineur.es et notamment lors des déferrements renforce la pression exercée sur les jeunes, mais aussi sur les services en charge de leur suivi. Les réquisitions du parquet tendent à prendre la forme de « commandes » fermes, dont les éducateurs.trices deviendraient les simples exécutant.es. L'augmentation considérable des déferrements, notamment dans les grandes juridictions urbaines accentuent cette pression. Rappelons également que dans l'immense majorité des UEMO, l'exercice de la mission PEAT s'exerce en plus du suivi de 25 jeunes par éducateur-trice et qu'elle n'est donc pas réellement reconnue comme une véritable charge de travail supplémentaire.

Pour le SNPES-PJJ/FSU, ce temps est essentiel à l'entrée en relation avec nos jeunes et leur famille, c'est un préalable à toute construction de lien éducatif et de confiance, lié à la spécificité de notre public adolescent. Sans ce lien de confiance, quelle action éducative possible ? L'évaluation de la charge de travail des éducateurs et éducatrices de la PJJ ne saurait se limiter à comptabiliser le nombre d'heures passer à mettre en œuvre une mesure de TIG, ou de dénombrer les entretiens éducatifs nécessaire pour exercer une Mesure éducative judiciaire.



Des moyens pour la pluridisciplinarité !

Pour le SNPES-PJJ/FSU, le caractère pluridisciplinaire des équipes est essentiel. C'est au regard de la spécificité des métiers et des qualifications que les équipes sont en capacité de construire des réponses adaptées.

Aussi, il est impératif de revoir les normes des psychologues et des assistant-es de service social à 20 jeunes également ! Un-e jeune doit par ailleurs être comptabilisé à minima pour une mesure !

Bien au contraire, notre quotidien est majoritairement composé d'entretiens visant à évaluer la situation, d'échanges pluridisciplinaires avec nos collègues ou notre hiérarchie, d'accompagnements éducatifs sur la question de l'insertion ou du soin, au développement d'actions de prévention, à penser la construction d'un projet éducatif adapté.

Nous le savons, la jeunesse de notre pays est de plus en plus en difficulté, en témoigne l'augmentation sans précédent des passages à l'acte suicidaires. Face également au cruel manque d'accès aux soins, notamment en santé mentale, notre présence effective auprès des adolescent.es et de leur famille est d'autant plus essentielle dans un contexte de démantèlement des services publics.

Pour le SNPES-PJJ/FSU, baisser les normes en milieu ouvert, c'est aussi permettre aux équipes de retrouver une véritable autonomie pédagogique, de penser collectivement et de manière pluridisciplinaire l'action éducative à mener et à développer leurs propres pratiques face à une administration qui tend à vouloir les normaliser.

Nous continuons d'exiger auprès de l'administration un véritable travail sur la question des normes en milieu ouvert et demandons, comme mesure d'urgence, l'abaissement immédiat des normes à 20 jeunes.

Un plan
d' **URGENCE**
pour la P.J.J